

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°23 - 2026

Réouverture Salle des sports – Salle TY AN HOLL

04 mars 2026

Le Maire de la commune de Plaudren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions relatives à la sécurité des établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n°2026-02 en date du 12 janvier 2026 portant fermeture temporaire de la salle des sports ;

CONSIDERANT que les conditions de sécurité sont désormais réunies pour l'accueil du public ;

ARRÊTE

Article 1 – La salle des sports de PLAUDREN est autorisée à rouvrir ses portes au public à compter du 4 mars 2026 à 8h00.

Article 2 – L'arrêté municipal n°2026-02 en date du 12 janvier 2026 est abrogé à compter de la date de réouverture.

Article 3 – Un affichage du présent arrêté sera effectué à l'entrée de la salle des sports et en mairie.

Article 4 – Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de PLAUDREN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la commune de PLAUDREN.

Fait à PLAUDREN, le 3 mars 2026

Nathalie LE LUHERNE
Maire de PLAUDREN

